

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017
Rapporteur :
Madame Fabienne COÏC**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017
(accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Non application de pénalités de retard aux entreprises titulaires des lots pour la
construction du pôle sportif de Creac'h Gwen**

Deux lots du chantier du Pôle Sportif de Creac'h Gwen ont fait l'objet de malfaçons. Pour l'un, l'erreur n'est pas imputable à l'entreprise mais à une mauvaise prescription de l'architecte. Pour l'autre, l'entreprise a rapidement corrigé les désordres et à ses frais. C'est pourquoi, et au vu du contexte économique, il est proposé une exonération des pénalités qui auraient pu être appliquées.

Dans le cadre du chantier du Pôle Sportif de Creac'h Gwen, les délais fixés par l'ordre de service n°1 puis notifiés par ordre de service n°2 n'ont pas été respectés pour l'ensemble des lots en raison d'un retard sur les travaux des lots 8 (Entreprise DLB : Menuiseries Intérieures) et 11 (Entreprise Cariou : Faïences et sols scellés) imputable aux entreprises titulaires desdits marchés.

Ces lots ayant fait l'objet de malfaçons, les travaux ont dû être partiellement repris comme suit :

- Lot 8 : suite à une mauvaise prescription de l'architecte, les huisseries installées ne répondaient pas aux normes de résistance au feu, La responsabilité du maître d'œuvre a été engagée et ces travaux correctifs ont fait l'objet d'un avenant.

- Lot 11 : les sols carrelés des douches des vestiaires présentaient des défauts de pente. La dépose de tous les ensembles et la remise à niveau était nécessaire, et ce aux frais de l'entreprise.

La date de réception des travaux fixée au 30 septembre 2015, prévue pour être globalisée (article 13 du CCAP) n'a pu se faire que le 21 janvier 2016, après validation des avenants et réalisation des reprises.

Au regard de ces éléments et de la réactivité des entreprises responsables du retard de livraison, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une exonération de pénalités pour l'ensemble des entreprises (20 lots) contractuellement liées avec la ville de Quimper pour cette opération de construction.